

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Madres-Coronat
FR 9101473

TOME 2 :

DEFINITION DES ENJEUX
OBJECTIFS, PROPOSITIONS
D' ACTIONS, CHIFFRAGE

2005-2001

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS:	0
<i>1- INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>Itinéraire méthodologique poursuivi</i>	<i>2</i>
2- DEFINITION DES ENJEUX PATRIMONIAUX	4
2.1- Exigences écologiques des habitats et des espèces.....	5
2.1.1- Exigences des habitats naturels de l'annexe I de la DHFF.....	5
2.1.2- Exigences des espèces de l'annexe II de la DHFF.....	5
2.1.2.1- Exigences des individus.....	5
2.1.2.2- Exigences des habitats des espèces.....	5
2.1.3- Exigences des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO.....	5
2.1.3.1- Exigences des individus.....	5
2.1.3.2- Exigences des habitats des espèces d'oiseaux.....	6
2.1.4- Synthèse des exigences écologiques.....	6
2.2- Méthodes de hiérarchisation des habitats et des espèces.....	6
2.2.1- Hiérarchisation des habitats naturels figurant à l'annexe I de la DHFF.....	7
2.2.2- Hiérarchisation des espèces animales de l'annexe II de la DHFF.....	9
2.2.3- Hiérarchisation des espèces végétales de l'annexe II de la DHFF.....	10
2.2.4- Hiérarchisation des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.....	11
2.3- Résultats.....	13
2.3.1- Pour toutes les espèces ou habitats sauf les oiseaux :.....	13
2.3.2- Pour les oiseaux uniquement :.....	14
2.3.3- Analyse globale.....	15
3- LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS SUR LE SITE	17
3.1- Les objectifs à atteindre sur le site.....	18
3.2- Les actions proposées.....	19
3.2.1- Priorité et faisabilité des actions.....	19
3.2.2- Liste des fiches action.....	19
3.2.3- Grille de lecture des fiches action.....	21
3.2.4- Les fiches action.....	23
3.2.5- Relation entre les fiches-action et les enjeux.....	86
3.3- Compatibilité et cohérence des objectifs avec les planifications et orientations existantes.....	87
3.3.1- Superposition de politiques et outils territoriaux.....	87
3.3.2- La Politique Agricole Commune.....	87
3.3.3- Zone Objectif 2 : Les aides structurelles européennes.....	88
3.3.4- LEADER+ : Les aides communautaires à l'innovation rurale.....	88
3.3.5- Le Plan de Développement Rural National (PDRN).....	88
3.3.6- Le Document Unique de Programmation (DOCUP).....	91
3.3.7- La politique régionale forestière.....	91
3.3.8- Le Contrat de Plan Etat Région.....	93
3.3.9- Les outils départementaux d'aménagement concernant les espaces naturels.....	93
3.3.9.1- Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).....	93
3.3.9.2- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).....	93
3.3.9.3- Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).....	94
3.3.9.4- Direction des Routes et Transports.....	94
3.3.9.5- Politique départementale forestière.....	94
3.3.10- Le Pays (Pays Terres Romanes dans les PO, Pays de la Haute Vallée dans l'Aude).....	94
3.3.11- Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.....	96
3.4- Stratégies territoriale et financière.....	97
3.4.1- Stratégie territoriale.....	97
3.4.2- Stratégie financière.....	97
3.5- Evaluation des incidences.....	98
BIBLIOGRAPHIE	100

Table des illustrations:

	Page	
Tableau 1	Synthèse des critères de hiérarchisation par groupe d'enjeux	6
Tableau 2	Classement des Habitats Naturels et des espèces du site (sauf oiseaux)	14
Tableau 3	Classement des oiseaux	15
Tableau 4	Responsabilité du site par grands types d'enjeux	15
Tableau 5	Mesures CAD Languedoc-Roussillon à inclure dans les contrats type départementaux	88
Tableau 6	Mesures du DOCUP-LR mobilisables sur le site	90
Tableau 7	Compatibilité des Orientations de Gestion en forêt privée	91
Tableau 8	Objectifs et mesures du Contrat de Plan Etat Région concernant les site	92
Tableau 9	Axes et actions du projet de la charte de développement du pays Haute Vallée de l'Aude	94
Tableau 10	Axes et actions du projet de Contrat de Pays « Terres Romanes »	94
Tableau 11	Compatibilité de la charte du PNR Pyrénées Catalanes et le DOCOB	95
Tableau 12	Répartition des financements par type d'action	96
Tableau 13	Exemple de répartition des financements	97
Tableau 14	Partenaires financiers potentiels pour la mise en œuvre du DOCOB	97
Figure 1	Itinéraire méthodologique poursuivi	3
Figure 2	Grille de lecture des fiches action.	22

1- INTRODUCTION

Itinéraire méthodologique poursuivi

Le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Madres-Coronat est particulièrement diversifié, comme cela a été décrit dans le Tome 1 du DOCOB. En effet, 76 enjeux d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site :

- 36 habitats naturels figurant à l'annexe I de la DHFF ;
- 23 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;
- 19 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la DO.

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux pour la gestion du site s'avère illusoire si des moyens importants ne sont pas mobilisés. Une hiérarchisation de ces enjeux et des actions à entreprendre est donc indispensable, afin de cibler les efforts et garantir une efficacité de la gestion. Pour le site Madres-Coronat, cette hiérarchisation a été menée à plusieurs niveaux successifs :

1° étape : Identifier les éléments du patrimoine naturel pris en compte dans le DOCOB.

On a vu (Tome 1, chapitre 2) que les connaissances sur ces espèces et ces habitats sont hétérogènes. N'ont pas été retenus pour la phase d'analyse traitée dans ce Tome 2 :

- les habitats naturels dont la cartographie n'est pas suffisamment avancée au 31 12 2004 ;
- les espèces de l'annexe II de la DHFF dont la présence sur le site n'est pas confirmée mais qui restent potentielles ou dont l'état des connaissances est notoirement insuffisant.

A l'issue de ce premier tri, les enjeux pris en compte pour les étapes suivantes sont :

- **18 habitats naturels figurant à l'annexe I de la DHFF ;**
- **11 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;**
- **19 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la DO.**
-

2° étape : analyser ce patrimoine naturel.

Pour chacun de ces habitats et de ces espèces (soit 48 enjeux), une fiche descriptive et une cartographie ont été réalisées (Tome 4, Atlas des habitats et des espèces).

3° étape : hiérarchiser ce patrimoine :

La hiérarchisation des habitats et des espèces a été réalisée selon une méthodologie exposée au paragraphe 2.2 du présent Tome. Cette hiérarchie tient compte des menaces qui s'exercent sur l'enjeu, à l'échelle du site mais aussi de manière générale, de sa distribution locale et européenne, de sa valeur patrimoniale « officielle », de son originalité. Ainsi, une note est attribuée à l'enjeu, représentative de la responsabilité du site quand à sa conservation vis à vis du réseau Natura 2000. En fonction de l'enjeu, cette responsabilité du site va de « faible » à « très importante ». Selon les résultats de cette hiérarchisation (paragraphe 2.3), les enjeux pour lesquels la responsabilité du site est « importante » ou « très importante » se répartissent ainsi :

- 6 habitats naturels figurant à l'annexe I de la DHFF ;
- 5 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;
- 7 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la DO.

4° étape : définir les actions favorisant la conservation de ce patrimoine, hiérarchiser ces actions.

C'est donc sur les 18 enjeux ainsi distingués que les objectifs de conservation sont prioritairement portés, sachant que les enjeux secondaires bénéficient, en général, des actions projetées. Ces efforts sont présentés sous forme de fiches-actions (Tome 2, chapitre 3).

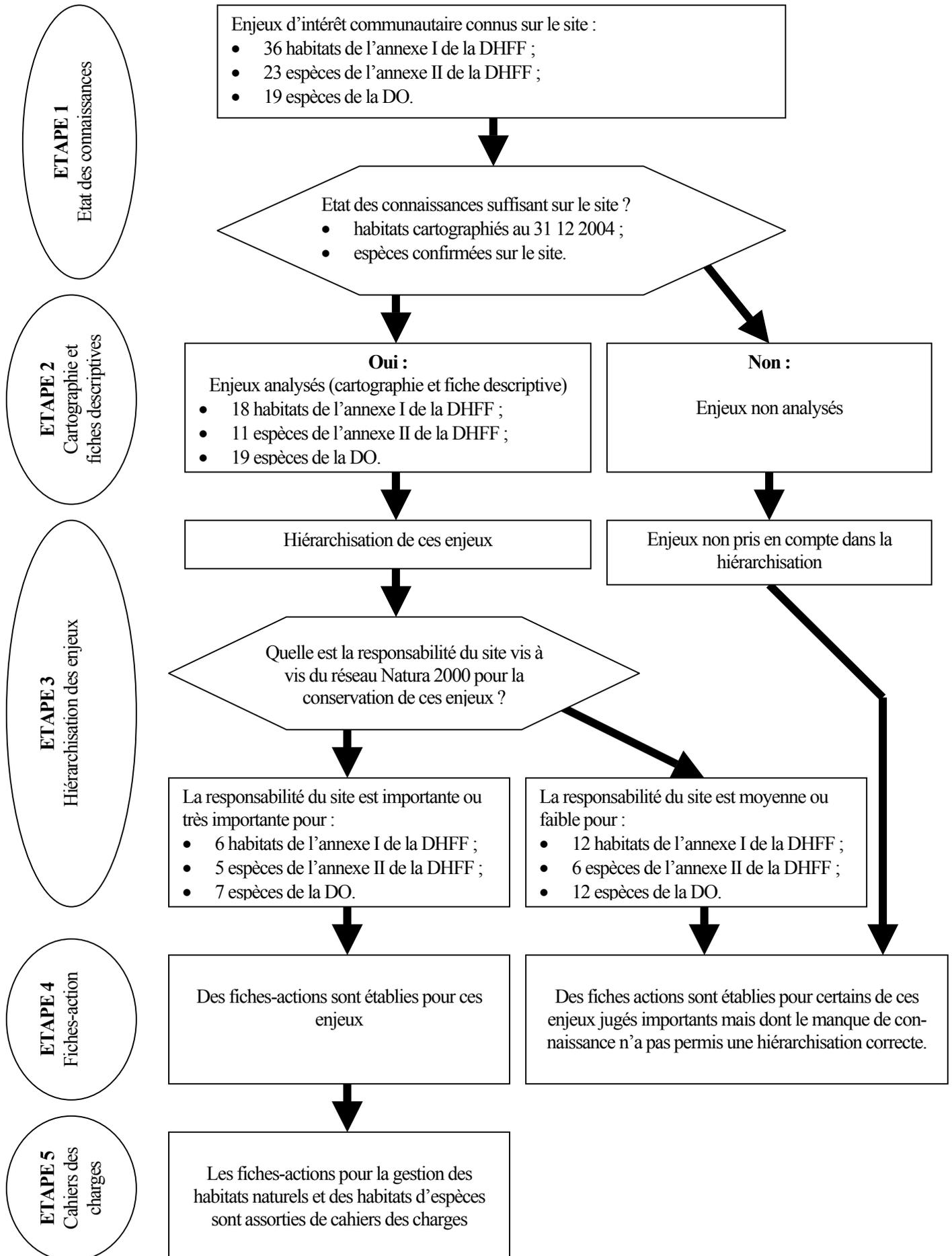
Certains enjeux n'ont pas été retenus par la hiérarchisation à cause des lacunes en connaissance les concernant, alors qu'ils sont potentiellement importants pour le site. Des fiches-actions ont été établies afin de réduire ces lacunes.

Les fiches-actions identifiées sont au nombre de 62, y compris celles relatives à l'animation du site, à la communication, à la pédagogie et à la mise en cohérence des politiques publiques. Elles sont hiérarchisées principalement en fonction de la valeur patrimoniale du ou des enjeux concernés.

5° étape : préciser les actions de gestion des habitats par des cahiers des charges.

Les fiches-action qui préconisent des mesures de gestion des milieux sont précisées par des cahiers des charges (Tome 3).

Figure 1 : Itinéraire méthodologique poursuivi



2- DEFINITION DES ENJEUX PATRIMONIAUX

2.1- Exigences écologiques des habitats et des espèces

2.1.1- Exigences des habitats naturels de l'annexe I de la DHFF.

Dans chaque « fiche habitat » du tome 5 figurent les éléments constituant les exigences écologiques de l'habitat considéré :

- La caractéristique stationnelle, qui précise les facteurs climatiques, topographiques et physico-chimiques nécessaires à la présence de cet habitat ;
- La dynamique naturelle de l'habitat, qui évalue son degré de stabilité et son avenir sans influence anthropique ;
- Les menaces anthropiques qui pèsent sur son devenir, avec comme corollaire les pratiques, ou les non-pratiques, nécessaires à sa conservation.
- Il y a donc des facteurs écologiques qui sont naturels, et d'autres qui sont déterminés par les activités humaines. L'analyse des exigences écologiques des 18 habitats naturels pris en compte révèle que quatre facteurs d'origine humaine sont déterminants sur le site :

Exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre d'habitats concernés
<i>Stabilité du fonctionnement hydrique</i>	9
<i>Maintien d'un pâturage extensif</i>	8
<i>Elimination des ligneux bas par la fauche par la fauche ou le girobroyage</i>	7
<i>Maintien de l'oligotrophie des apports hydriques</i>	6

2.1.2- Exigences des espèces de l'annexe II de la DHFF.

Pour les espèces, il faut distinguer les exigences propres aux individus eux-mêmes des exigences de l'habitat qu'elles occupent.

2.1.2.1- Exigences des individus

Parmi les exigences écologiques concernant les 11 espèces et sous-espèces prises en compte dans le DOCOB, celles liées aux activités humaines sont :

Exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre et pourcentage d'espèces concernés	
<i>Absence de traitements pesticides (agriculture, traitement du bois, vermifuges)</i>	4	36%
<i>Quiétude en période hivernale et de reproduction, maintien d'un environnement lumineux naturel à proximité des gîtes.</i>	3	27%
<i>Pas de prélèvement</i>	1	9%
<i>Pas de fauche ni surpâturage</i>	1	9%

2.1.2.2- Exigences des habitats des espèces

Les exigences écologiques des habitats de ces mêmes espèces et sous-espèces liées aux activités humaines sont :

Exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre et pourcentage d'espèces concernés	
<i>Maintien d'un paysage pastoral entretenu (prairies, haies...)</i>	5	45%
<i>Stabilité du fonctionnement hydrique</i>	4	36%
<i>Maintien d'un bâti traditionnel</i>	3	27%
<i>Maintien de l'oligotrophie des apports hydriques</i>	2	18%

(NB : plusieurs exigences peuvent concerner la même espèce ou le même habitat : le total peut donc différer de 100%)

2.1.3- Exigences des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO.

Comme pour les espèces de la directive habitats, il faut distinguer les exigences propres aux individus eux-mêmes des exigences de l'habitat que ces espèces d'oiseaux occupent.

2.1.3.1- Exigences des individus

Parmi les exigences écologiques concernant les 19 espèces d'oiseaux prises en compte dans le DOCOB, celles liées aux activités humaines sont :

Exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre et pourcentage d'espèces concernées	
<i>Pas de dérangement en période de reproduction</i>	8	42%
<i>Pas d'obstacles aériens non visualisés (lignes électriques, câbles...)</i>	6	31%
<i>Maintien d'un important effectif d'ongulés sauvages et domestiques</i>	2	10%
<i>Compétition alimentaire du bétail limitée en période d'élevage des jeunes</i>	1	5%
<i>Pas de dérangement en période hivernale</i>	1	5%
<i>Régime alimentaire à base d'os</i>	1	5%
<i>Régime alimentaire à base de charogne</i>	1	5%

2.1.3.2- Exigences des habitats des espèces d'oiseaux

Les exigences écologiques des habitats de ces mêmes espèces et sous-espèces liées aux activités humaines sont :

Exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre et pourcentage d'espèces concernées	
<i>Maintien d'un paysage pastoral entretenu, en mosaïque (prairies, haies, arbres perchoirs...)</i>	16	84%
<i>Maintien de zones de landes fermées</i>	2	10%
<i>Maintien d'arbres à cavité</i>	2	10%
<i>Maintien de zones boisées ouvertes, d'arbres bas-branchus</i>	1	5%

2.1.4- Synthèse des exigences écologiques

Il ressort de l'analyse des exigences écologiques de chacun des 48 enjeux d'intérêt communautaire du site Madres-Coronat que le maintien, la restauration ou l'adaptation de certaines pratiques humaines sont indispensables à la conservation d'un grand nombre d'entre eux

Principales exigences écologiques contrôlables par l'homme	Nombre et pourcentage d'enjeux concernés	
<i>Maintien d'un paysage en mosaïque entretenu par le pastoralisme (prairies, haies, landes, arbres perchoirs...)</i>	31	(64%)
<i>Maintien d'un fonctionnement hydrique stable</i>	14	(29%)
<i>Gestion de la fréquentation</i>	13	(27%)

Ces exigences sont particulièrement mises en relief par les mutations socio-économiques qui concernent le site depuis des décennies : déprise agricole, amélioration de la productivité forestière ou fourragère et développement de la fréquentation touristique.

Le présent Docob synthétise les pratiques favorables dans des « fiches action » qui sont proposées aux acteurs locaux dans le cadre de la contractualisation (voir Tome 2, chapitre 3 : *Les propositions d'objectifs et d'actions sur le site*). Les exigences écologiques recensées ici, regroupées par thème, se retrouvent traduites en action dans ces fiches action.

2.2- Méthodes de hiérarchisation des habitats et des espèces

Le Docob Madres-Coronat prend en compte des enjeux de conservation de natures différentes :

- habitats de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore (DHFF) ;
- espèces animales de l'annexe II de la DHFF ;
- espèces végétales de l'annexe II de la DHFF ;
- espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux (DO).

Pour que la hiérarchisation globale puisse être effectuée, une première hiérarchisation a été réalisée par groupe d'enjeux. Les critères de hiérarchisation des habitats et des espèces ont été répartis selon deux types :

- Les critères relatifs à la valeur intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce ;
- Les critères relatifs à la valeur du site par rapport à cet habitat ou à cette espèce.

L'évaluation de chacun des habitats et des espèces est détaillée dans les fiches d'identification sous la forme d'un tableau qui indique la note par critère et la note globale ramenée sur 10.

Tableau 1 : Synthèse des critères de hiérarchisation par groupe d'enjeux.

Critères de hiérarchisation	Groupes d'enjeux			
	1 - habitats de l'annexe I de la DHFF	2 - Habitat d'espèces animales de l'annexe II de la DHFF.	3 - Habitats d'espèces végétales de l'annexe II de la DHFF	4 - Habitats des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO
Evolution actuelle de l'habitat	2			
Dynamique de fermeture du milieu	4			
Temps de reconstitution de l'habitat	4			
Faune et flore d'intérêt patrimonial sur l'habitat naturel	4			
Valeur patrimoniale de l'habitat ou de l'espèce	2	4	4	
Valeur patrimoniale de l'espèce selon le CMAP ¹				5
Valeur patrimoniale de l'espèce selon le SPEC ²				4
Importance régionale de l'espèce selon la liste rouge Languedoc-Roussillon				3
Menaces pesant sur les individus / vulnérabilité des individus face à une menace				2
Menaces pesant sur la reproduction des individus / vulnérabilité de la reproduction des individus face à une menace				2
Menaces pesant sur les habitats de l'espèce / vulnérabilité des habitats de l'espèce face à une menace				4
Endémisme Pyrénéen				1
Rareté de l'habitat sur le site	4			
Bonus qualitatifs de l'habitat naturel	3			
Aire de répartition de l'espèce		4	4	
Importance du site par rapport à l'aire de répartition ou aux populations de l'espèce		3	3	
Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat naturel ou l'espèce.	4	4	4	
Habitat associé, qualité et quantité de cet habitat disponible sur le site ;		4	4	
Note maximum	27	19	19	21
Hiérarchisation globale des enjeux				
Note globale (sur 10)				
Responsabilité du site (de ★ à ★★★★★)	4	4	4	4

2.2.1- Hiérarchisation des habitats naturels figurant à l'annexe I de la DHFF

Note maximum : 27
(10 dans les fiches)

8 critères ont permis l'évaluation des habitats :

Evolution actuelle de l'habitat :

Des points sont attribués pour les habitats en régression :

- ❖ régression rapide : Val ---, **Note 2**
- ❖ régression moyenne ou lente : Val -- et -, **Note 1.**

1 CMAP : Espèce d'oiseau dont la Conservation Mérite une Attention Particulière (ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., 1999).

2 SPEC : Species of European Conservation Concern

Valeur patrimoniale de l'habitat :

Le critère suivant porte sur l'intérêt et les enjeux patrimoniaux qui y sont associés :

- ❖ habitat prioritaire de la Directive Habitats-Faune-Flore. **Note 2** ;
- ❖ habitat d'intérêt communautaire de la Directive Habitats-Faune-Flore. **Note 0.**

Flore et Faune d'intérêt patrimonial :

Un habitat naturel abritant une faune et/ou une flore patrimoniale doit être valorisé. Cependant, cette valorisation est difficile à quantifier avec pertinence. La cotation suivante a été adoptée :

Espèce floristique ou faunistique présente sur l'habitat naturel :

- ❖ Au moins une espèce prioritaire de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. **Note 4,**
- ❖ Plusieurs espèces communautaires de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. **Note 3,**
- ❖ Une espèce communautaire ou protégée au niveau national. **Note 2,**
- ❖ Espèces endémiques rares. **Note 1,**
- ❖ Espèces ubiquistes, banales, très courantes. **Note 0.**

Rareté de l'habitat sur le site:

Il est important de porter une attention particulière sur des habitats faiblement représentés sur le site.

Le critère de rareté de l'habitat est fonction de sa superficie relative et du nombre de localités recensées sur le site :

- ❖ superficie relative et nombre de localités très faibles **Note 4,**
- ❖ superficie relative faible ou nombre de localités faible **Note 3,**
- ❖ habitat moyennement représenté **Note 2,**
- ❖ habitat très présent sur le site **Note 0.**

Dynamique du milieu :

A partir d'un habitat en bon état de conservation, il s'agit du temps d'apparition, en l'absence de gestion, des espèces végétales colonisatrices dont le développement altérerait profondément la communauté végétale ciblée. La note traduit la classe de temps qui s'écoule avant une colonisation par des espèces ligneuses ou semi-ligneuses (dans le cas de milieux ouverts) :

- ❖ Temps d'apparition des premières espèces envahissantes inférieur à 5 ans. Evolution très rapide du milieu. **Note 4,**
- ❖ Temps d'apparition des premières espèces envahissantes compris entre 5 et 10 ans. Evolution rapide du milieu. **Note 3,**
- ❖ Temps d'apparition des premières espèces envahissantes compris entre 10 et 20 ans. Evolution moyenne du milieu. **Note 2,**
- ❖ Temps d'apparition des premières espèces envahissantes compris entre 20 et 30 ans. Evolution lente du milieu. **Note 1,**
- ❖ Temps d'apparition des premières espèces envahissantes supérieur à 30 ans. Evolution très lente du milieu (exemple : milieu forestier, falaise). **Note 0.**

Avec ce critère, sont privilégiés les milieux où une gestion d'entretien ou de maintien de l'habitat est à mettre en place rapidement afin de conserver ce milieu. Ainsi, un habitat avec une note égale à 4 est un habitat où il faut agir très rapidement, car menacé de disparaître à court terme, contrairement à un habitat ayant reçu une note de 0, où la gestion peut s'envisager sur le long terme. Ce critère est un cas particulier des menaces qui s'exercent sur un habitat naturel.

Temps de reconstitution de l'habitat :

Le second critère évalué est le temps mis pour aboutir à un retour au milieu d'origine suite à une perturbation, une dégradation forte de l'habitat. Là encore, 5 niveaux ont été définis :

- ❖ Biocénose de durée de reconstitution de 150 à 300 ans. **Note 4,**
- ❖ Biocénose de durée de reconstitution de 30 à 150 ans. **Note 3,**
- ❖ Biocénose de durée de reconstitution de 3 à 30 ans. **Note 2,**
- ❖ Biocénose de durée de reconstitution de 1 à 3 ans. **Note 1,**
- ❖ Biocénose de durée de reconstitution inférieure à 1 an. **Note 0.**

Ainsi, un habitat qui demande plus de 150 ans pour revenir à son état initial est difficile à retrouver, d'où une note élevée afin de valoriser cette vulnérabilité.

Bonus qualitatifs.

En fonction de qualités locales de l'habitat qui renforce son intérêt écologique, un « bonus » d'un point est attribué à chaque fois qu'une des conditions suivantes est remplie :

- présence de milieux interstitiels (muret de pierre, grotte, étang, mare, ...),
- hétérogénéité des faciès au sein du milieu,
- fonction vitale du milieu pour certaines espèces (nourrissage, reproduction, lieu de vie).

Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat naturel, hors évolution spontanée.

Outre l'évolution naturelle des milieux qui peut altérer plus ou moins rapidement les habitats, d'autres menaces peuvent les affecter : aménagements divers (drainage, dérivation des cours d'eau, labour, plantations, changement de destination des terrains...), déprise agricole, fréquentation (érosion, piétinement), incendies... La cotation est une évaluation de l'imminence et/ou de l'intensité de la (des) menace(s) qui s'exercent sur l'habitat.

- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à court terme, ou menace dont l'effet sera particulièrement grave pour l'habitat, nécessitant une action de gestion préventive urgente et vigoureuse. **Note 4**,
- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à moyen terme, ou dont l'effet sera notable, nécessitant de programmer une action de gestion dans le Docob. **Note 3**,
- ❖ Menace qui peut se concrétiser, ou dont l'effet reste limité, dont il convient de prévoir un monitoring. **Note 2**,
- ❖ Menace aléatoire sans conséquence grave ou irréversible sur l'habitat, pour laquelle un monitoring peut être prévu. **Note 1**,
- ❖ Pas de menace reconnue. **Note 0**.

2.2.2- Hiérarchisation des espèces animales de l'annexe II de la DHFF

Note maximum : 19

L'habitat de chaque espèce animale de l'annexe II est évaluable selon les critères suivants :

- Valeur patrimoniale de l'espèce ;
- Habitat de chasse, ressources trophiques, quantité de cet habitat disponible sur le site ;
- Gîtes pour la reproduction, pour l'hivernage, quantité de cet habitat disponible sur le site ;
- Aire de répartition de l'espèce et rareté de cette espèce ;
- Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat de l'espèce ou sur l'espèce elle-même.

Valeur patrimoniale de l'espèce :

- ❖ Espèce prioritaire figurant à l'annexe II et à l'annexe IV. **Note 4**,
- ❖ Espèce prioritaire figurant à l'annexe II. **Note 3**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe II et à l'annexe IV. **Note 2**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe II. **Note 1**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe IV. **Note 0**.

Aire de répartition :

La responsabilité du site est mécaniquement renforcée si l'espèce est à aire de répartition réduite à l'échelle européenne, ou à faible effectif.

- ❖ Aire de répartition limitée à un pays ou effectif dénombrable. **Note 3** ;
- ❖ Aire de répartition limitée à deux ou trois pays ou effectif non dénombrable mais faible. **Note 2**,
- ❖ Aire de répartition limitée à moins de 7 pays. **Note 1**,
- ❖ Autres cas. **Note 0**.

Importance du site / aire de répartition de l'espèce et rareté de cette espèce ;

La responsabilité du site pour la conservation d'une espèce dépend :

- de la part des populations européennes qu'il accueille ;
- de son particularisme au sein de l'aire de répartition (degré d'isolement pour une aire de répartition fragmentée, limite de

répartition. . .).

- ❖ Site accueillant une part essentielle des populations de l'espèce. **Note 4**,
- ❖ Site accueillant une part notable des populations totales de l'espèce, **ou** représentatif d'une métapopulation isolée dans une aire de répartition fragmentée. **Note 3**,
- ❖ Site représentatif de l'habitat de l'espèce, mais accueillant une part non significative de sa population, **ou** en limite de son aire de répartition. **Note 2**,
- ❖ Site peu représentatif de l'habitat de l'espèce, accueillant une part non significative de sa population, **ou** au cœur de son aire de répartition. **Note 1**,
- ❖ Site accueillant l'espèce, représentant une part négligeable de ses populations ou de son aire de répartition. **Note 0**.

Habitat associé : quantité de cet habitat disponible sur le site :

Une espèce est d'autant plus importante sur le site que ce dernier lui offre les conditions de se maintenir de manière autonome, que ce soit pour l'offre alimentaire que pour les fonctions de reproduction ou d'hivernage.

- ❖ Habitat suffisamment vaste sur le site pour subvenir à l'ensemble des besoins annuels (ressources trophiques, gîtes hivernaux, reproduction) d'une population ou d'une métapopulation de l'espèce. **Note 4**,
- ❖ Habitat vastement représenté sur le site, subvenant partiellement ou temporairement aux besoins annuels (ressources trophiques, gîtes hivernaux, reproduction) d'une population ou d'une métapopulation de l'espèce. **Note 3**,
- ❖ Habitat présent sur le site subvenant partiellement ou temporairement aux besoins annuels (ressources trophiques, gîtes hivernaux, reproduction) d'une population ou d'une métapopulation de l'espèce. **Note 2**,
- ❖ Habitat occasionnellement exploité par une population ou une métapopulation de l'espèce. **Note 1**,
- ❖ Habitat peu propice aux besoins vitaux de l'espèce. **Note 0**.

Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat de l'espèce ou sur l'espèce elle-même.

Les menaces sur l'habitat de l'espèce intègrent l'évolution spontanée de l'habitat :

- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à court terme, ou menace dont l'effet sera particulièrement grave pour l'habitat ou pour la population, nécessitant une action de gestion préventive urgente et vigoureuse. **Note 4**,
- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à moyen terme, ou dont l'effet sera notable, nécessitant de programmer une action de gestion dans le Docob. **Note 3**,
- ❖ Menace qui peut se concrétiser, ou dont l'effet reste limité, dont il convient de prévoir un monitoring. **Note 2**,
- ❖ Menace aléatoire sans conséquence grave ou irréversible sur l'habitat ou sur la population, pour laquelle un monitoring peut être prévu. **Note 1**,
- ❖ Pas de menace reconnue. **Note 0**.

2.2.3- Hiérarchisation des espèces végétales de l'annexe II de la DHFF

Note maximum : 19

L'habitat de chaque espèce végétale de l'annexe II est évaluable selon les critères suivants :

- Valeur patrimoniale de l'espèce ;
- Habitat associé, quantité de cet habitat disponible sur le site ;
- Aire de répartition de l'espèce et rareté de cette espèce ;
- Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat de l'espèce ou sur l'espèce elle-même.

Valeur patrimoniale de l'espèce :

- ❖ Espèce prioritaire figurant à l'annexe II et à l'annexe IV. **Note 4**,
- ❖ Espèce prioritaire figurant à l'annexe II. **Note 3**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe II et à l'annexe IV. **Note 2**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe II. **Note 1**,
- ❖ Espèce figurant à l'annexe IV. **Note 0**.

Aire de répartition :

La responsabilité du site est mécaniquement renforcée si l'espèce est à aire de répartition réduite à l'échelle européenne, ou à faible effectif.

- ❖ Aire de répartition limitée à un pays ou effectif dénombrable. **Note 3** ;
- ❖ Aire de répartition limitée à deux ou trois pays ou effectifs non dénombrable mais faible. **Note 2**,
- ❖ Aire de répartition limitée à moins de 7 pays. **Note 1**,
- ❖ Autres cas. **Note 0**.

Importance du site / aire de répartition de l'espèce et rareté de cette espèce :

La responsabilité du site pour la conservation d'une espèce dépend :

- de la part des populations européennes qu'il accueille ;
- de son particularisme au sein de l'aire de répartition (degré d'isolement pour une aire de répartition fragmentée, limite de répartition...).

- ❖ Site accueillant une part essentielle des populations de l'espèce. **Note 4**,
- ❖ Site accueillant une part notable des populations totales de l'espèce, **ou** représentatif d'une métapopulation isolée dans une aire de répartition fragmentée. **Note 3**,
- ❖ Site représentatif de l'habitat de l'espèce, mais accueillant une part non significative de sa population, **ou** en limite de son aire de répartition. **Note 2**,
- ❖ Site peu représentatif de l'habitat, accueillant une part non significative de sa population, **ou** au cœur de son aire de répartition l'espèce. **Note 1**,
- ❖ Site accueillant l'espèce, représentant une part négligeable de ses populations ou de son aire de répartition. **Note 0**.

Habitat associé, quantité de cet habitat disponible sur le site :

- ❖ Habitat suffisamment abondant pour accueillir une population ou une métapopulation de l'espèce. **Note 4**,
- ❖ Habitat abondant, accueillant une population significative de l'espèce. **Note 3**,
- ❖ Habitat présent sur le site accueillant l'espèce. **Note 2**,
- ❖ Habitat faiblement représenté, accueillant un faible effectif de l'espèce. **Note 1**,
- ❖ Habitat très peu représenté à la présence de l'espèce. **Note 0**.

Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat de l'espèce ou sur l'espèce elle-même :

- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à court terme, ou menace dont l'effet sera particulièrement grave pour l'habitat ou pour la population, nécessitant une action de gestion préventive urgente et vigoureuse. **Note 4**,
- ❖ Menace qui va probablement se concrétiser à moyen terme, ou dont l'effet sera notable, nécessitant de programmer une action de gestion dans le Docob. **Note 3**,
- ❖ Menace qui peut se concrétiser, ou dont l'effet reste limité, dont il convient de prévoir un monitoring. **Note 2**,
- ❖ Menace aléatoire sans conséquence grave ou irréversible sur l'habitat ou sur la population, pour laquelle un monitoring peut être prévu. **Note 1**,
- ❖ Pas de menace reconnue. **Note 0**.

2.2.4- Hiérarchisation des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux

Note maximum : 21

L'habitat de chaque espèce d'oiseaux de l'annexe I est évaluable selon les critères suivants :

- Valeur patrimoniale de l'espèce selon le CMAP (sur 5) ;
- Valeur patrimoniale de l'espèce selon le SPEC (sur 4) ;
- Importance régionale de l'espèce selon la liste rouge Languedoc-Roussillon (sur 3) ;
- Menaces pesant sur les individus / vulnérabilité des individus face à une menace (sur 2) ;
- Menaces pesant sur la reproduction des individus / vulnérabilité de la reproduction des individus face à une menace (sur 2) ;

- Menaces pesant sur les habitats de l'espèce / vulnérabilité des habitats de l'espèce face à une menace (sur 4) ;
- Endémisme Pyrénéen (sur 1)

Valeur patrimoniale de l'espèce selon le CMAP :

Toutes les espèces prises en compte dans le Docob figurent à l'annexe I de la DO : ce critère n'a donc aucun intérêt pour hiérarchiser les oiseaux entre eux. La classification CMAP (espèces d'oiseaux dont la Conservation Mérite une Attention Particulière, *in* ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999) semble adaptée pour attribuer la valeur patrimoniale intrinsèque à chaque espèce dans le cadre de la hiérarchisation des enjeux sur le site. Les catégories du CMAP correspondent à des priorités d'attention et de vigilance à l'échelle française dans le contexte européen.

- ❖ CMAP 1 : Espèce très vulnérable de la Liste Rouge mondiale, à faible fécondité (10 espèces en France). **Note 5**,
- ❖ CMAP 2 : Espèce très menacée à la fois en France et en Europe (18 espèces en France). **Note 4**,
- ❖ CMAP 3 : Espèce très menacée en France mais moins en Europe (39 espèces en France). **Note 3**,
- ❖ CMAP 4 : Espèce à statut non défavorable en Europe mais très menacée en France **ou** Espèce à statut non défavorable en France mais très menacée en Europe (40 espèces en France). **Note 2**,
- ❖ CMAP 5 : Espèce à surveiller ou à statut non défavorable en Europe mais rare, en déclin ou localisé en France. **Note 1**.
- ❖ Pas de CMAP : **Note 0**.

Valeur patrimoniale de l'espèce selon le SPEC :

Le SPEC : Species of European Conservation Concern (TUCKER & HEATH 1994 *in* ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999) présente des catégories qui correspondent à des priorités d'attention et de vigilance à l'échelle européenne dans le contexte mondial.

- ❖ SPEC 1 : Espèce menacée à l'échelle planétaire. **Note 4**,
- ❖ SPEC 2 : Espèce à statut européen défavorable dont le majorité de la population mondiale se trouve en Europe. **Note 3**,
- ❖ SPEC 3 : Espèce à statut européen défavorable dont le majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe. **Note 2**,
- ❖ SPEC 4 : Espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe. **Note 1**,
- ❖ Non SPEC : Espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe. **Note 0**.
- ❖ SPEC 5 : **Note 0**.

Importance régionale de l'espèce selon la liste rouge Languedoc-Roussillon

Cette évaluation est directement issue de la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (COMITÉ MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Meridionalis* 5 : 18-24.). Sur 273 espèces nichant régulièrement en France, 217 nichent en Languedoc-Roussillon et 116 figurent dans la liste rouge régionale. Cette liste permet d'avoir une évaluation régionale des espèces dans le contexte national.

- ❖ D : Espèce en déclin : **Note 1**,
- ❖ S : Espèce à surveiller : **Note 1**,
- ❖ E : Espèce en danger : **Note 2**,
- ❖ V : Espèce vulnérable : **Note 2**,
- ❖ R : Espèce rare : **Note 2**,
- ❖ L : Espèce localisée : **Note 2**,
- ❖ I : Espèce au statut indéterminé faute de données fiables mais présumée menacée. **Note 2**,
- ❖ LR : Espèce dont la population régionale est supérieure à 25% de la population nationale, mais n'entrant pas dans les catégories précédentes. **Note 3**.

Menaces pesant sur les individus / vulnérabilité des individus face à une menace

Il s'agit de savoir si sur le site il existe des menaces qui pèsent sur les individus d'une espèce, et si la survie de l'espèce sur le site peut être fortement compromise par celles-ci.

- ❖ Si oui et si la menace peut entraîner un fort impact sur les populations : **Note 2**,
- ❖ Si oui et si la menace peut entraîner un impact sur les populations : **Note 1**,
- ❖ Si non : **Note 0**.

Menaces pesant sur la reproduction des individus / vulnérabilité de la reproduction des individus face à une menace

Il s'agit de savoir si sur le site il existe des menaces qui pèsent sur la reproduction des individus d'une espèce, et si la survie de l'espèce sur le site peut être fortement compromise par celles-ci.

- ❖ Si oui et si la menace peut entraîner un fort impact sur les populations : **Note 2**,
- ❖ Si oui et si la menace peut entraîner un impact sur les populations : **Note 1**,
- ❖ Si non : **Note 0**.

Menaces pesant sur les habitats de l'espèce / vulnérabilité des habitats de l'espèce face à une menace

Il s'agit de savoir si sur le site il existe des menaces qui pèsent sur les habitats de l'espèce, et si la survie de l'espèce sur le site peut être fortement compromise par celles-ci.

- ❖ Si oui à moyen terme : **Note 4**,
- ❖ Si oui à long terme : **Note 2**,
- ❖ Si non : **Note 0**.

Endémisme Pyrénéen

Dans l'évaluation CMAP et SPEC, les taxons du site sont traités comme des espèces alors que les sous-espèces endémiques des Pyrénées ne sont pas considérées. Pour rectifier ce défaut, les endémiques Pyrénéens sont favorisés selon le critère suivant :

- ❖ Endémique Pyrénéen : **Note 1**,
- ❖ Non endémique Pyrénéen : **Note 0**.

2.3- Résultats

Plus la note globale d'un habitat ou d'une espèce est forte, plus la **responsabilité du site** pour la conservation de ce dernier est importante vis à vis de la Communauté européenne.

2.3.1- Pour toutes les espèces ou habitats sauf les oiseaux :

- ❖ Note globale comprise entre 8,5 et 10 : Responsabilité maximale du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : site essentiel ou unique ********
- ❖ Note globale comprise entre 6,5 et 8,5 : Responsabilité importante du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. *******
- ❖ Note globale comprise entre 5 et 6,5 : Responsabilité moyenne du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. ******
- ❖ Note globale comprise entre 0 et 5 : Responsabilité faible du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. *****

Tableau 2 : Classement des Habitats Naturels et des espèces du site (sauf oiseaux)

Responsabilité du site	Note	Code N2000	Dénomination	Type
Responsabilité maximale	9,17	1508	Alysson des Pyrénées	V
	8,89	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites d'orchidées remarquables)	H
	8,52	7110*	Tourbières hautes actives	H
Responsabilité importante	8,42	1065	Damier de la Succise ssp <i>pyrenes debilis</i>	A
	8,33	1758	Ligulaire de Sibérie	V
	7,78	7140	Tourbières de transition et tremblantes	H
	7,78	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	H
	7,41	6520	Pelouses de fauche de montagne	H
	6,96	1301	Desman des Pyrénées	A
	6,84	1065	Damier de la Succise ssp <i>beckeri</i>	A
	6,67	6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	H
Responsabilité moyenne	6,30	3130	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des <i>Littorelletea uniflorae</i>	H
	6,30	7230	Tourbières basses alcalines	H
	6,30	91E0*	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	H
	5,93	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	H
	5,79	1307	Petit Murin	A
	5,65	1087	Rosalie des Alpes	A
	5,19	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	H
	5,19	6230*	* Formations herbacées à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	H
Responsabilité faible	4,81	3240	Saulaie riveraine des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes.	H
	4,70	1303	Petit Rhinolophe	A
	4,70	1304	Grand rhinolophe	A
	4,44	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* sur substrat gypseux ou calcaire)	H
	4,44	9150	Hêtraies, hêtraies- sapinières montagnardes à buis	H
	4,20	1065	Damier de la Succise ssp <i>aurinia</i>	A
	3,68	1078*	Ecaille chinée	A
	3,33	9180*	* Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	H
	1,48	9340	Yeuseraie	H

H = Habitat, A = Animal, V = Végétal

Voir Annexe III-1 : Evaluation des habitats naturels

Voir Annexe III-2 : Evaluation des espèces de la DHFF

2.3.2- Pour les oiseaux uniquement :

- ❖ Note globale comprise entre 6 et 10 : Responsabilité maximale du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : site essentiel ou unique ********
- ❖ Note globale comprise entre 5 et 6 : Responsabilité importante du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. *******
- ❖ Note globale comprise entre 3 et 5 : Responsabilité moyenne du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. ******
- ❖ Note globale comprise entre 0 et 3 : Responsabilité faible du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce. *****

Tableau 3 : Classement des oiseaux

Responsabilité du site	Note	Code N2000	Espèces
Responsabilité maximale	7,1	A076	Gypaète barbu
	6,2	A379	Bruant ortolan
Responsabilité importante	5,7	A091	Aigle royal
	5,2	A108	Grand tétras
	5,2	A415	Perdrix grise des Pyrénées
	5,2	A103	Faucon pèlerin
	5,2	A215	Grand-duc d'Europe
Responsabilité moyenne	4,8	A078	Vautour fauve
	4,8	A255	Pipit rousseline
	4,8	A080	Circaète jean-le-blanc
	4,3	A346	Crave à bec rouge
	4,3	A082	Busard saint-martin
	3,3	A407	Lagopède alpin
	3,3	A338	Pie-grièche écorcheur
Responsabilité faible	2,9	A246	Alouette lulu
	2,4	A223	Chouette de tengmalm
	1,9	A302	Fauvette pitchou
	1,9	A224	Engoulevent d'europe
	1	A236	Pic noir

Voir Annexe III-3 : Evaluation des espèces d'oiseaux de la DO

2.3.3- Analyse globale

La responsabilité du site Madres-Coronat en fonction des grands types d'enjeux d'intérêt communautaire sur le site se répartit ainsi :

Tableau 4 : Responsabilité du site par grands types d'enjeux

Responsabilité du site \ Nombre de taxon	H : Habitats annexe I DHFF	A : Espèces animales annexe II DHFF	V : Espèces végétales annexe II DHFF	O : Oiseaux annexe I DO
Responsabilité maximale	2	0	1	2
Responsabilité importante	4	3	1	5
Responsabilité moyenne	6	2	0	7
Responsabilité faible	5	4	0	5

Il convient de nuancer ce classement pour certaines espèces et certains habitats présents sur le site :

- la hiérarchisation n'a pris en compte que les habitats possédant les informations exigées dans le cahier des charges du DOCOB (état de conservation, caractérisation, évolution, cartographie...). Néanmoins, d'autres habitats présents sur le site sont peut-être tout aussi intéressants et en tout cas méritent une étude plus fine ;
- les connaissances sur les chauves souris du site sont très incomplètes : la découverte d'un ou de plusieurs gîtes de reproduction ou d'hivernage dans le périmètre du site se traduirait par une requalification du site pour ces espèces. Malgré sa responsabilité moyenne, la prise en compte des chiroptères dans les actions, notamment celles visant à améliorer leur connaissances, semble pertinente ;
- sauf pour le Bruant ortolan, la responsabilité du site est faible pour les espèces de passereaux de la directive oiseaux. Or il serait plus juste de considérer la cohorte d'espèces de passereaux liée à un habitat plutôt que les espèces prises une à une. Sans doute la valeur patrimoniale importante de cette cohorte n'est pas reflétée ici par la valeur de chacune des espèces la composant ;

- la cotation décevante du Lagopède alpin est surtout due à sa large répartition européenne et son absence de classification dans les listes rouges des oiseaux menacés (ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999), ce qui est curieux au regard des menaces que connaît cette sous-espèce pyrénéenne sur l'ensemble de la chaîne ;
- le hibou Grand duc obtient une note importante, qui peut étonner pour une espèce abondante en Languedoc Roussillon. Toutefois, les populations en zone de montagne sont très faibles, favorisant les critères locaux..

Ce qu'il faut retenir :

La responsabilité du site Madres-Coronat vis à vis du réseau européen Natura 2000 est maximale pour la conservation de l'Alysson des Pyrénées, du Gypaète barbu et du Bruant ortolan. Elle est très forte pour la conservation de milieux humides, de prairies sèches, et d'espèces comme la Ligulaire de Sibérie, l'Aigle royal, le Grand tétras, la Perdrix grise des Pyrénées, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et la sous-espèce *pyrenes debilis* du Damier de la Succise.